

DELIBERATION N° 04 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2016

**Rapporteurs : M. BOILEAU
M. LAMY**

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

De plus, le Budget Primitif 2016 reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2015 après validation du comptable public et approbation du Conseil Municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2016 (délibération n°1).

La lecture du Budget Primitif 2016 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Réelles	321 300,00 €	310 000,00 €
Ordres	52 513,18 €	4 090,00 €
Reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	59 723,18 €
Total fonctionnement	373 813,18 €	373 813,18 €
<u>Investissement</u>		
Réelles	52 920,64 €	140,00 €
Report de crédits de n-1	0,00 €	0,00 €
Ordres	4 090,00 €	52 513,18 €
Reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	4 357,46 €
Total investissement	57 010,64 €	57 010,64 €
<u>Budget total</u>		
Total global réel	374 220,64 €	310 140,00 €
Total des crédits reportés de n-1	0,00 €	0,00 €
Total global d'ordre	56 603,18 €	56 603,18 €
Total reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	64 080,64 €
Total global	430 823,82 €	430 823,82 €

Le Budget Primitif 2016 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 17 mars 2016.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 24 mars 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le Budget Primitif 2016 de l'Ecole Municipale de Musique arrêté aux chiffres ci-dessus.